



**997 avenue du Docteur Jean BRU  
47031 AGEN cedex  
Tél: 05.53.68.44.00**

**COMMUNE DE LEVIGNAC-DE-GUYENNE**

**NOTICE POUR LA MODIFICATION DU  
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

**Février 2020**

## INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Lévignac-de-Guyenne a réalisé un schéma d'assainissement en 1998.

L'étude du schéma directeur a été réalisée par le bureau d'études Beture-Cerec, et la commune a approuvé un premier zonage d'assainissement après enquête publique en février 2004.

Au vu du développement de l'urbanisme, et notamment un projet de lotissement dans le secteur « Prade », la commune a souhaité modifier son zonage d'assainissement. Le Syndicat du Nord de Marmande a réalisé cette modification en 2007.

Suite à une étude diagnostique menée sur les réseaux d'assainissement, le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a proposé à la commune de modifier à nouveau le zonage d'assainissement.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

## SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	1
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>1</i>
1.1 Situation géographique.....	1
1.2 Contexte général.....	1
1.3 Etude du milieu naturel.....	2
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants.....</i>	<i>4</i>
2.1 Assainissement collectif.....	4
2.2 Assainissement non collectif.....	5
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT.....	7
<i>3 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>7</i>
<i>4 Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement.....</i>	<i>7</i>
4.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif.....	7
4.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif.....	8
4.3 Estimation des futurs effluents à traiter.....	9
<i>5 Analyse financière.....</i>	<i>10</i>
5.1 Pour les constructions existantes.....	10
5.2 Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau.....	10
5.3 Facturation du service (tarifs au premier semestre 2020).....	10
<i>6 Mise à jour du zonage d'assainissement.....</i>	<i>11</i>

# Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

## 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1 Situation géographique

La commune de Lévignac-de-Guyenne se situe à une quinzaine de kilomètres au nord de Marmande.

Elle est desservie par la route départementale n°D708.



Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Saint Géraud, Taillecavat (33), Saint Pierre sur Dropt, Monteton, Saint-Avit et Caubon-Saint-Sauveur.

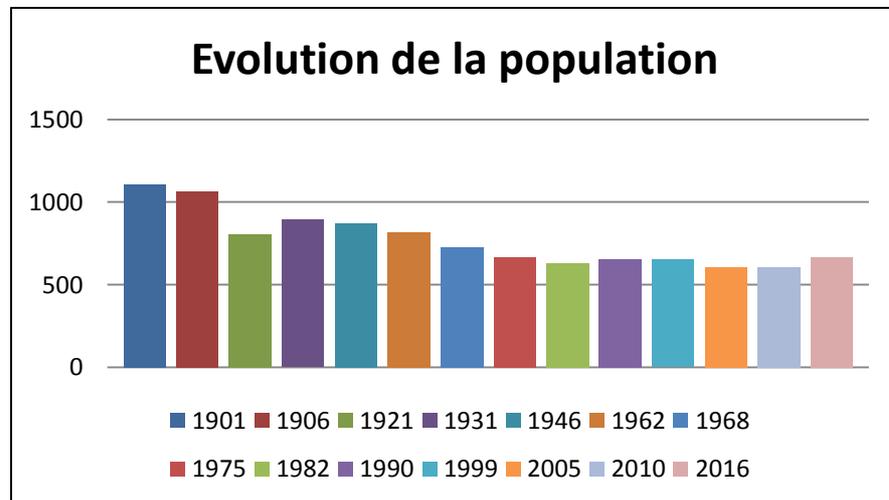
La superficie de la commune est de 25,02 km<sup>2</sup>.

### 1.2 Contexte général

#### Démographie

La commune a connu une forte baisse de la démographie depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. La population communale se stabilise depuis la fin du XX<sup>ème</sup> siècle.

Année	1901	1926	1936	1968	1990	2005	2016
Population	1109	886	879	726	652	607	665



### Habitat

La densité de la population est de 27 habitants/km<sup>2</sup>.

L'habitat est essentiellement regroupé au niveau du bourg, et des habitations éparses sont rencontrées sur tout le territoire de la commune.

Dans le bourg se situent les commerces et les services : mairie, école, commerces (restaurant, coiffeur...)

Aucune activité touristique n'est présente sur la commune. La population communale est stable tout au long de l'année.

## 1.3 Etude du milieu naturel

*La carte topographique de la commune est présente en annexe.*

Le relief de la commune est assez vallonné, allant de 34 m d'altitude au nord-ouest de la commune, en bord des ruisseaux de Sautebouc et Perdu, à environ 120 m au sud-est.

Le bourg situé à environ 100 m d'altitude.

### Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est composé de nombreux cours d'eau. Il se répartit en trois bassins versants.

- Le ruisseau de Sautebouc, qui marque la limite ouest de la commune et le ruisseau Perdu la limite nord, ainsi que leurs affluents, s'écoulent vers le nord-ouest.
- Le ruisseau de Guillemet, affluent du Dropt, délimite la commune au nord-est.

- Le ruisseau de Millebordeaux, au sud-est, est un affluent de la Gupie. Les ruisseaux de la Forêt et de Sainte-Croix, au sud-ouest, rejoignent le Caubon, affluent de la Gupie.

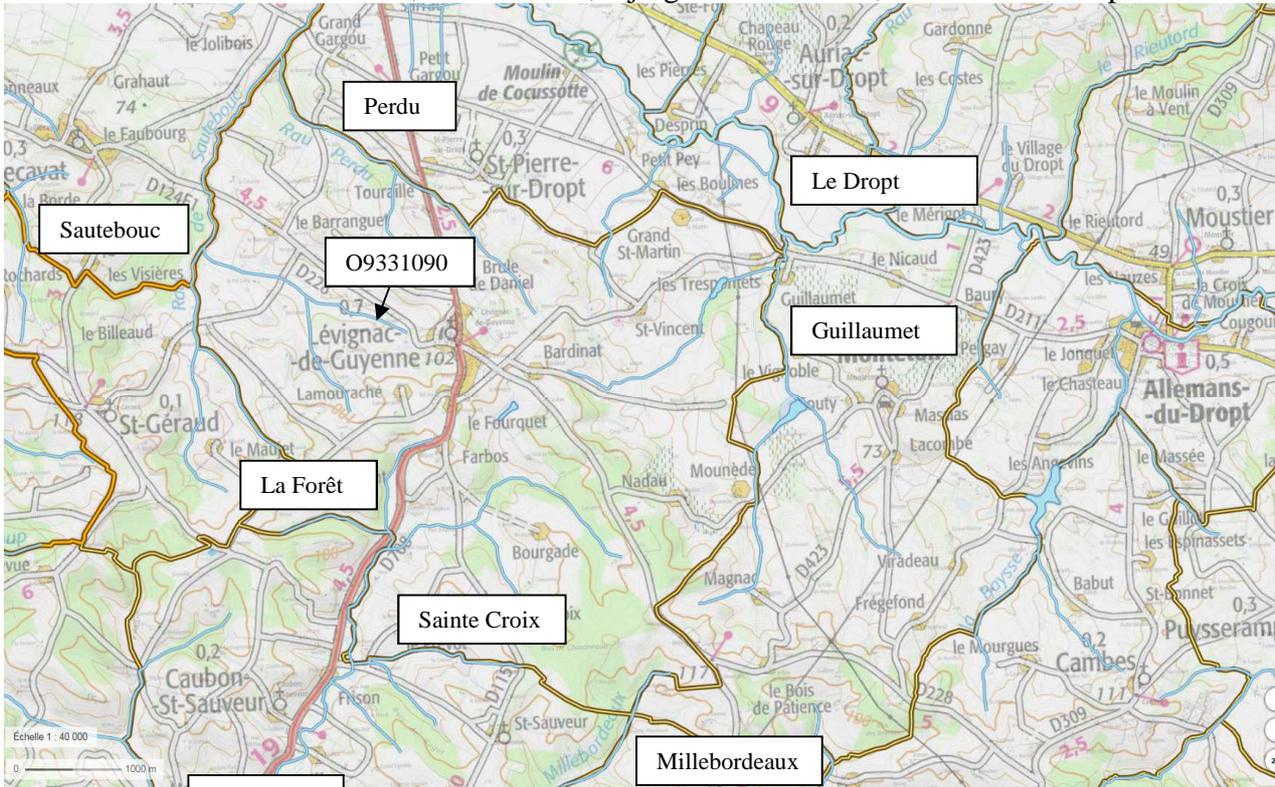


Figure 2 : réseau hydrographique de la commune

Les eaux traitées par la station d'épuration, située à l'ouest du bourg, sont rejetées dans un cours d'eau sans nom (code hydrographique O9331090) d'écoulement est-ouest.

### Prélèvements en eau

Aucun captage pour l'alimentation en eau à consommation humaine n'est présent sur la commune. Sur la commune voisine de Saint-Pierre-sur-Dropt, un forage d'eau destinée à la consommation humaine est présent.

Néanmoins, aucune parcelle de la commune de Lévignac-de-Guyenne n'est concernée par le périmètre de protection de ce captage.

### Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible<sup>1</sup>, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux<sup>2</sup>.

### ZNIEFF

Aucune Znieff<sup>3</sup> de type I n'est présente sur la commune.

Les plus proches se situent à 12 km au nord-est du bourg (n°720014267 : Etang de l'Escourou et Grotte de Saint Sulpice d'Eymet) et 18km à l'ouest (n°720014169 : Grotte du Trou Noir).

<sup>1</sup> Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

<sup>2</sup> Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

<sup>3</sup> Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

Aucune Znieff de type II n'est présente sur la commune. La plus proches se situe à 12 km à l'est (n°720030006 Vallée du Dropt).

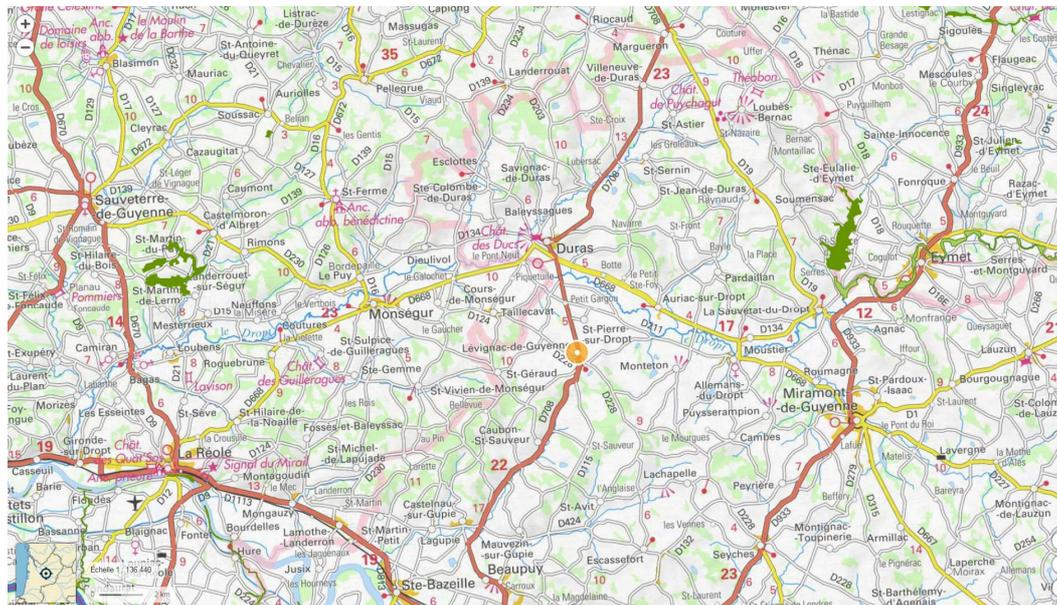


Figure 3 : Localisation des Znieff de type I (vert foncé) et de type II (vert clair)

Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Léognan n'aura pas d'impact sur ces sites.

## 2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

### 2.1 Assainissement collectif

La commune de Léognan possède un réseau d'assainissement, qui dessert 124 abonnés dans le bourg.

Le réseau du bourg de Léognan a été mis en place à partir de 1997. Le réseau est en majorité de type gravitaire (3 197m sur 3 643m au total). Il dispose d'un poste de refoulement situé au nord-est du bourg. Aucun trop-plein ni déversoir d'orage n'est présent sur le réseau.

Un diagnostic a été réalisé sur ces réseaux d'assainissement en 2018 par le bureau d'études Verdi.

Le taux de raccordement au réseau est globalement bon, il s'élève à environ 82%.

Néanmoins, le réseau est sujet aux eaux claires parasites permanentes, qui représentent environ 19% du débit moyen arrivant à la station par temps sec (4,6m<sup>3</sup>/j).

De plus, la surface active raccordée au réseau, et dont les eaux de pluie rejoignent le réseau d'assainissement, est estimée à 400m<sup>2</sup>.

Les effluents collectés sont transférés et traités par la station d'épuration d'une capacité de 400 EH. La station date de 1997. Elle est de type boues activées puis lagune.

Les eaux traitées sont rejetées dans le fossé, affluent du ruisseau de Sautebouc (bassin versant du Dropt). Elles sont de bonne qualité.

La station reçoit une charge hydraulique d'environ 75% de sa capacité.

Lors du diagnostic de réseau, le bilan pollution a révélé que la station est sous-chargée. Les effluents reçus représentaient environ 40% de sa capacité nominale.

La station est donc en mesure de recevoir une charge supplémentaire de pollution d'environ 25% (soit 100 EH).

## 2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif existantes ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et de deux contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats du dernier contrôle périodique réalisé sur la commune en 2014 :

BILAN DES CONTROLES LEVIGNAC DE GUYENNE	TOTAL
Installations d'assainissement non collectif recensées	261
Total des contrôles réalisés	174
Installations n'ayant fait pas l'objet du contrôle :	87
• ANC neufs de moins d'un an	9
• Absents	20
• Résidences secondaires	28
• Immeuble non habité	29
• Refus	1

Délai de mise en conformité	Conformité des dispositifs	Nombre d'installations
	Dispositif complet, en bon état de fonctionnement, sans impact sur le milieu et sans risque.	67
Aucun ou un an si vente	Installation non-conforme hors d'une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.	65
Quatre ans ou un an si vente	Installation non-conforme. Pour toutes les installations sans distinction de localisation Défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture des ouvrages, ou implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution Installation dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.	37
Dans les meilleurs délais	Absence d'installation.	4
	Total	173

Sur la commune, il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Pour la création d'une nouvelle installation, lors d'un permis de construire ou d'une réhabilitation, le dimensionnement dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent également être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Les caractéristiques des sols varient beaucoup d'une parcelle à l'autre, et conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, une étude de sol est obligatoire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration que l'on rencontre sont en général des tranchées d'épandage, des filtres à sable drainés ou non, des tertres d'infiltration.

Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations agréées par le ministère en charge de l'écologie et de la santé, telles que des micro-stations.

Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

## Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

### 3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Par la délibération du conseil municipal du 27 mars 2007, la commune a validé le projet de modification de zonage d'assainissement, et le Syndicat a validé le projet après l'enquête publique, en date du 27 novembre 2007. La zone d'assainissement collectif concernait exclusivement le bourg.

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

*La carte de zonage approuvée en 2007 est présentée en annexe n°3.*

### 4 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

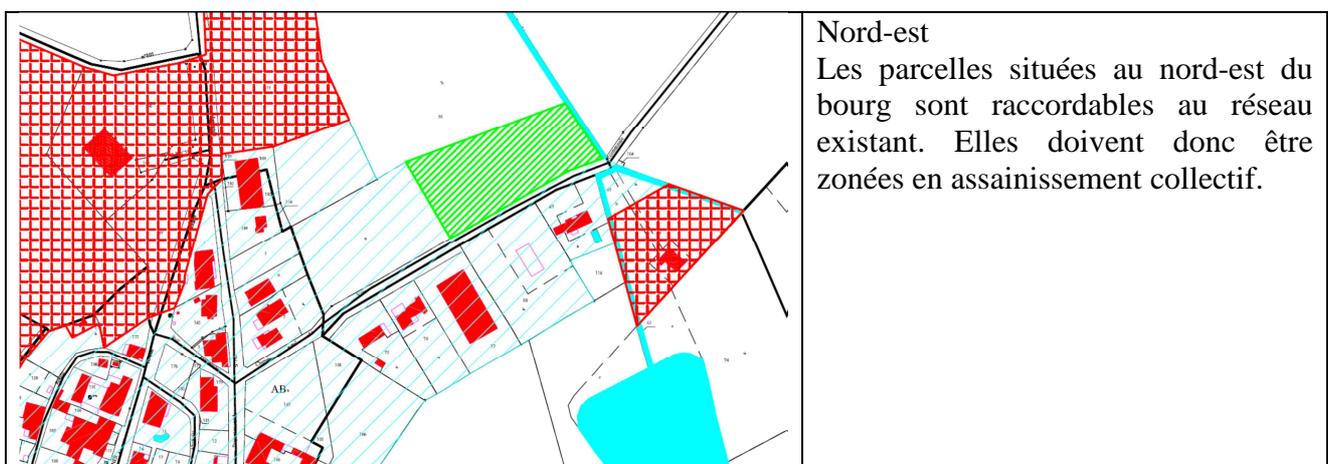
Suite à la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement en 2018, le syndicat a souhaité modifier le zonage d'assainissement communal.

(En annexe n°4 : la carte « évolution des cartes de zonage 2007-2019 » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif en vert, et ceux retirés de la zone et qui deviennent en assainissement non collectif en rouge).

#### 4.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

##### 4.1.1 Secteurs déjà raccordables au réseau d'assainissement

Au vu du tracé du réseau, certains secteurs sont raccordables au réseau existant.



#### Remarque :

Dans le cas de nouveaux réseaux et d'extensions pour desservir de nouvelles zones, les réseaux devront être de type séparatif.

Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière. Il est à noter que le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionnent pas, à l'heure actuelle, les travaux d'extension de réseau d'assainissement vers des zones non construites. Le coût des extensions sera supporté suivant les règles de financement en vigueur au moment des travaux.

## 4.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif

Il est proposé de supprimer de la zone d'assainissement collectif les secteurs non raccordables au réseau d'assainissement actuel. En effet, il n'est pas prévu de réaliser des extensions du réseau.

Les futures constructions qui se feront sur ces secteurs devront être assainies de manière individuelle.

La carte ci-dessous présente ces secteurs en rouge.

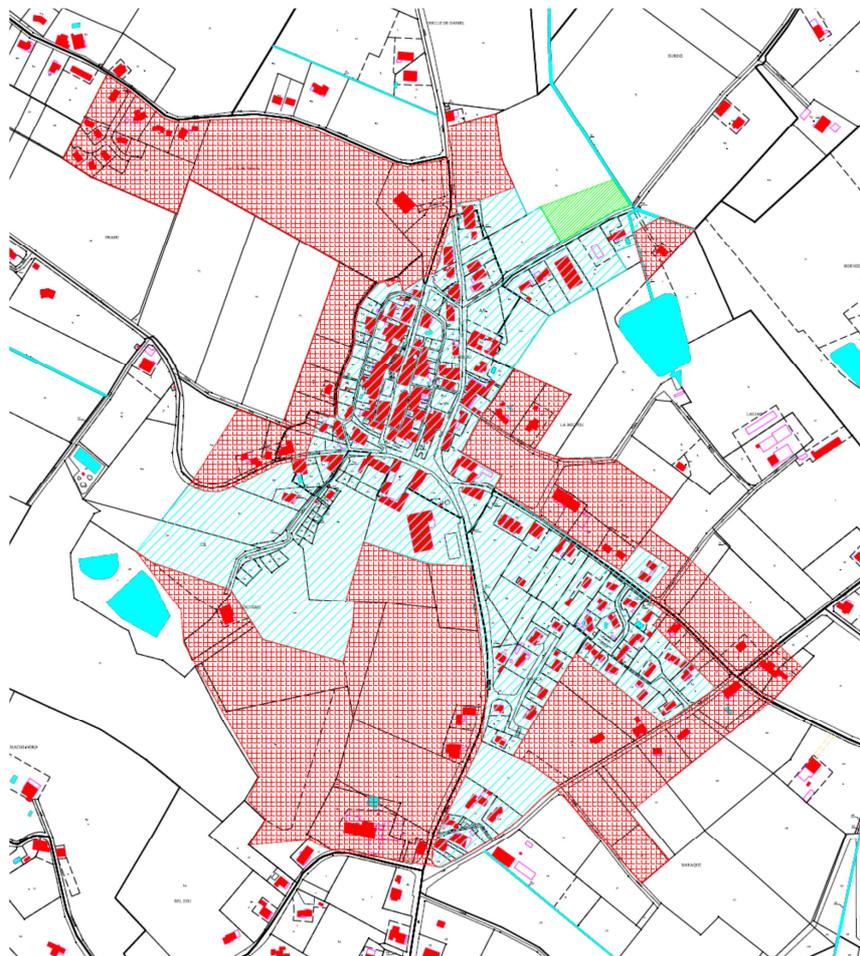


Figure 4 : Extrait de la carte : Evolution du zonage 2007-2019

## 4.3 Estimation des futurs effluents à traiter

### 4.3.1 Effluents à collecter dans les secteurs, déjà desservis par le réseau

Sur les parcelles à urbaniser, déjà desservies par le réseau, les effluents sont estimés à :

- Nord est : 3
- Dents creuses raccordables : environ 45

### 4.3.2 Effluents à collecter par une extension de réseau

Il n'est pas prévu de réaliser d'extensions de réseau.

### 4.3.3 Effluents futurs

Les raccordements concernent principalement des eaux usées d'origine domestique. Le ratio utilisé est de **2,5 personnes par logement**.

En Lot-et-Garonne, les mesures de pollution effectuées par le SATESE et les différents exploitants en entrée des stations d'épuration permettent d'affirmer que les rejets d'une personne en milieu rural ne correspondent pas à la définition de l'Equivalent-Habitants(EH) au sens de l'article 2 de la Directive Européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991<sup>4</sup> et précisé dans l'arrêté du 20 novembre 2001. Par conséquent, **le rejet d'une personne d'une personne en milieu rural sera considéré égal à 80% d'un Equivalent-Habitant, soit 2EH.**

Les futures constructions qui pourraient être raccordées au réseau sont au nombre d'environ 48. En comptant environ 2EH par habitation, les charges organiques supplémentaires engendrées par le raccordement maximum des futures zones s'élèvent à :  $48 \times 2 = 96$  EH.

La station étant en mesure de recevoir une charge supplémentaire de pollution équivalente à environ 100 EH, **sa capacité est toujours adaptée au raccordement de futures habitations.**

---

<sup>4</sup> Un équivalent-habitant (EH) : la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO<sub>5</sub>) de 60 grammes d'oxygènes par jour

## 5 ANALYSE FINANCIERE

### 5.1 Pour les constructions existantes

Lorsque le réseau de collecte est mis en place, la partie privée du raccordement jusqu'à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire.

Chaque usager devra ensuite s'acquitter du coût de la **P.F.A.C.** (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif), d'un montant de 1 600€ net, dès la réalisation des travaux de raccordement.

Toutefois, il est possible de demander une boîte de branchement supplémentaire dans le cas où il n'est pas possible de raccorder l'ensemble des eaux usées de l'habitation dans une seule et même boîte, sous réserve de validation de la part du Syndicat Eau47. Le coût de la boîte supplémentaire est de 300 € net.

### 5.2 Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau

Une boîte de branchement est posée au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Selon les règles de financement actuelles du Syndicat Eau47, seront à la charge de l'utilisateur le coût forfaitaire du branchement à 1400 € net (pour un branchement inférieur à 10m), et celui de la P.F.A.C. (1 600 € net).

### 5.3 Facturation du service (tarifs au premier semestre 2020)

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau. L'abonnement semestriel se compose d'une part reversée à l'exploitant : d'un montant de 28,25 €HT, et d'une part syndicale d'un montant de 30,24 €HT.

La consommation s'élève à 0,7002 €HT/m<sup>3</sup> pour la part exploitant et 0,9679 €HT/m<sup>3</sup> pour la part syndicale.

L'Agence de l'Eau prélève une redevance pour la « Modernisation des réseaux de collecte », qui s'élève à 0,25 €HT/m<sup>3</sup>.

Sur la base de 120 m<sup>3</sup>/an, la facture d'un abonné au service assainissement s'élèvera à : 381,87 €TTC par an, et 3,18 €TTC/m<sup>3</sup>.

## **6 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci. Les secteurs supprimés sont présentés en rouge et les secteurs rajoutés à la zone d'assainissement collectif sont en vert.

Au vu des éléments techniques, la station est en mesure de traiter les effluents des habitations déjà raccordées au réseau, ainsi que les futures habitations prévues par le PLUI.

Certaines zones, définies en assainissement collectif lors du précédent zonage mais qui seront définies en « Naturelle » ou « Agricole », vont être retirées de la zone d'assainissement collectif.

Du point de vue environnemental, la proposition de modification du zonage d'assainissement communal n'aura pas d'incidence pour l'environnement.

Le raccordement au réseau a comme incidence positive pour l'environnement la préservation de la qualité des eaux et des ruisseaux. La station d'épuration sera en mesure de traiter correctement les effluents des futurs raccordements au réseau.

## CONCLUSION

Le projet d'élaboration de carte communale a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe en annexe n°5 :

- **Assainissement collectif** : bourg, zone hachurée en bleu,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la délibération communale, ainsi que la décision du Syndicat EAU47, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage d'assainissement et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

## ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal en 2007, avant et après enquête publique

Annexe 3 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2007

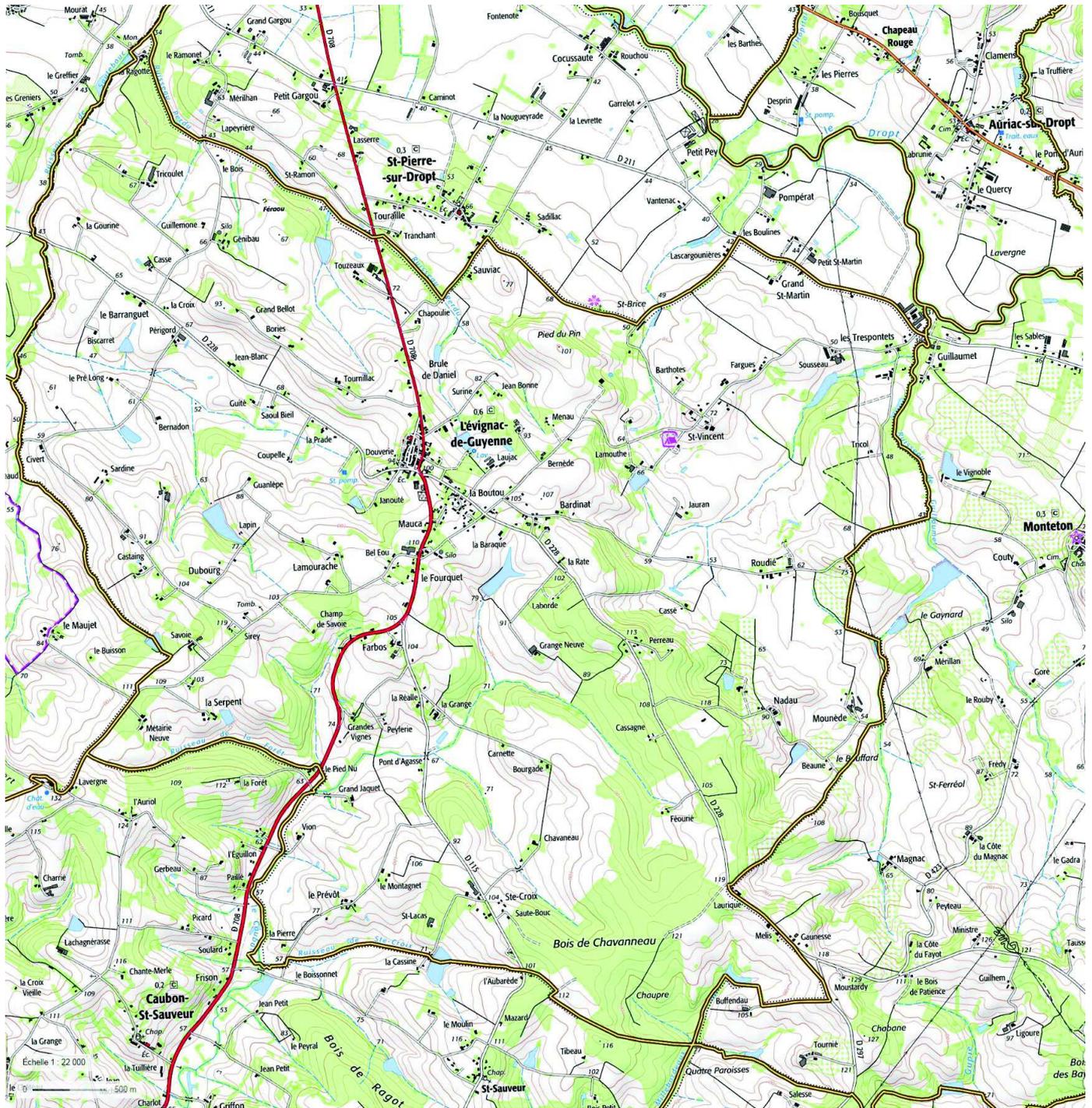
Annexe 4 : Evolution des cartes de zonage 2007-2019

Annexe 5 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2019

Annexe 6 : Délibération communale 27/11/2019

Annexe 1

Carte topographique



Annexe 2  
Délibérations approuvant l'ancien schéma d'assainissement  
communal en 2007, avant et après enquête publique

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **LEVIGNAC-DE-GUYENNE**

Séance du **27 mars 2007**

SYND. EAUX NORD DE MARMANDE

17 AVR. 2007

REÇU LE

Nombre de conseillers

- en exercice	<b>13</b>
- présents	<b>9</b>
- votants	<b>9</b>
- absents	<b>4</b>
- exclus	<b>0</b>

L'an deux mille sept, le 27 mars à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BERRY Jean Paul, Maire.

**Etaient présents : MM.**

Mmes PONS, DAVAUD, Mrs BERRY, PIZZINATO, DELAUNAY, BORDIN, DUMAS, DUPUY, LAMBERT.

Absents excusés: Mme BATCHELOR, Mrs TEYSSANDIER, PRIMA, CASTIN.

Date de convocation :

**13 mars 2007**

Date d'affichage :

**13 mars 2007**

OBJET

SCHEMA COMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT.  
MODIFICATION DU  
ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF.

M. me DAVAUD Martine a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu des projets de constructions, notamment le projet de lotissement dans le secteur "Prade", il y aurait lieu de modifier la carte de zonage d'assainissement collectif, conformément au plan ci-annexé.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'extension de ladite carte de zonage d'assainissement pour approbation.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte de zonage nouvellement modifiée sera soumise à enquête publique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'extension de la zone d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Considérant qu'en raison du projet cité ci-dessus, il y a bien lieu de modifier le plan de zonage d'assainissement collectif tel qu'il lui a été présenté ce jour,

DÉCIDE:

REÇU LE

- 6 AVR. 2007

SOUS-PREFECTURE  
DE MARMANDE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous Préfecture de MARMANDE le et  
publication ou notification du

Le Maire,

  
Jean Paul BERRY

\* APPROUVE la carte de zonage d'assainissement collectif modifiée conformément au plan ci-annexé;

\* la carte ainsi modifiée sera soumise à une enquête publique,

\* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
Jean-Paul BERRY



DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LA REGION DU NORD DE MARMANDE

L'an deux mille sept, le mardi 27 novembre à 14 h 30, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Avit, sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Etaient présents :

Commune de BALEYSSAGUES	Mme PONS Jeanine
Commune de BEAUPUY	M. PLANE Gérard
Commune de CAMBES	MM. RAPHALEN Charles et CHAUMONT Jean
Commune de CASTELNAUD SUR GUPIE	MM. FAU Jean et DOUCHY James
Commune de CAUBON ST.SAUVEUR	M. CHAUMET Gilbert
Commune de DURAS	M. GUEZET Jean-Pierre
Commune d'ESCASSEFORT	MM. J.L. DE BORTOLI et BOTTEMANE Michel
Commune d'ESCLOTTES	M. SEILLIER Erick
Commune de LACHAPELLE	MM. MARCANDELLA J. Claude et BRU Jacky
Commune de LAGUPIE	M. MARTIN Jean-Max
Commune de LEVIGNAC DE GUYENNE	Mme PONS Annette
Commune de MAUVEZIN S/GUPIE	Mme BERNIS Marie-Corinne
Commune de MONTETON	Mme LE LANNIC Geneviève
Commune de PARDAILLAN	M. CADIOT Serge
Commune de SAINT ASTIER	Mme VITRAC Françoise et M. LEDOUX Jean Max
Commune de SAINT AVIT	M. MORVAN Daniel
Commune de SAINT GERAUD	Mme. CHASSERIAUD Michèle
Commune de SAINT JEAN DE DURAS	Mmes GARNAUD Hugnette et CHAMBREAU Colette
Commune de SAINT MARTIN PETIT	Mme FRET Claudine et M. SERGEANT Claude
Commune de ST PARDOUX DU BREUILH	Mme LABAT Jocelyne et M. DENAULES J. Claude
Commune de ST PIERRE SUR DROPT	MM. BARDINAUD Jean-Louis et JAY Michel
Commune de ST SERVIN DE DURAS	MM. BAZZON Jean-Pierre et PETITON Paul
Commune de SAVIGNAC DE DURAS	M. DALLA SANTA Dino
Commune de SOUMENSAC	M. PATISSOU Bernard et Mme ARZILE Denise
Commune de VILLENEUVE DE DURAS	MM. JAMMET Robert et LAFON Gérard

Reçu le :

- 5 DEC. 2007

SOUS-PREFECTURE  
DE MARMANDE

Commune de VIRAZEIL	M. CAZASUS Michel
<u>Etaient absents :</u>	
Commune d'AURIAC SUR DROPT	MM. ORJUBIN Eric et LAPLACE Fabien
Commune de BALEYSSAGUES	M. MONTASTIER Olivier
Commune de BEAUPUY	M. ROUSSILLE Claude
Commune de CAUBON ST SAUVEUR	M. ALLEGRET Albert
Commune de DURAS	MM. GUINGUET Jean
Commune d'ESCLOTES	M. ROSSETTO Bruno
Commune de LAGUPIE	M. BOUSCAILLOU Paul Michel
Commune de LEVIGNAC	M. LAMBERT Dominique et Mme ZANETTE Jeanne
Commune de LOUBES-BERNAC	M. PAZZAÏA Michel
Commune de MARMANDE	MM. HOCQUELET Joël et PEYRE Patrick
Commune de MAUVEZIN SUR GUPIE	Mme DIAZ Chantal
Commune de MONTETON	M. RAY Didier
Commune de PARDAILLAN	Mme CARMENTRAN Marie-Claude
Commune de ST AVIT	M. VACHE Claude
Commune de STE BAZEILLE	MM. JADAS Christian et M. VIGNEAU Michel
Commune de STE COLOMBE DE DURAS	MM. D'INCAU Patrick et CHATAING Daniel
Commune de ST GERAUD	M. GREILLER J.Paul
Commune de ST MARTIN PETIT	M. SERGEANT Claude
Commune de SAVIGNAC DE DURAS	M. DUMON Rémy
Commune de VILLENEUVE DE DURAS	M. LAFON Gérard
Commune de VIRAZEIL	M. DA ROS Albert

**Objet : Approbation du zonage d'assainissement, suite à l'enquête publique, des communes de Beaupuy, Castelnau sur Gupie, Lévignac de Guyenne, St Pardoux du Breuil**

Madame la Présidente informe l'assemblée que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2007 dans les mairies de Beaupuy, Castelnau sur Gupie, Lévignac de Guyenne et St Pardoux du Breuil et après délibération de chacune d'entre elles approuvant le zonage d'assainissement, conformément aux articles R 123-1 à R 123-23 du Code de l'Environnement et L2224- 10 du CGCT,

Après discussion, le Comité Syndical décide :

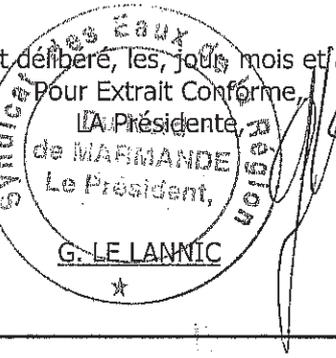
1. **d'approuver** les zonages d'assainissement de chacune de ces communes
2. **d'autoriser** la Présidente à signer la présente délibération
3. **précise** que cette délibération sera affichée au Siège du Syndicat et dans chaque Mairie concernée. Les zonages sont tenus à la disposition du public dans chaque commune.

Fait et délibéré, les, jours, mois et/an susdits

Pour Extrait Conforme,

LA Présidente,  
de MARMANDE  
Le Président,

G. LE LANNIC



Reçu le :

- 5 DEC. 2007

SOUS-PREFECTURE  
DE MARMANDE

Annexe 3  
Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2007



eau 47

Syndicat des Eaux du Nord de Marmande

# ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

---

Commune de  
**LEVIGNAC-DE-GUYENNE**

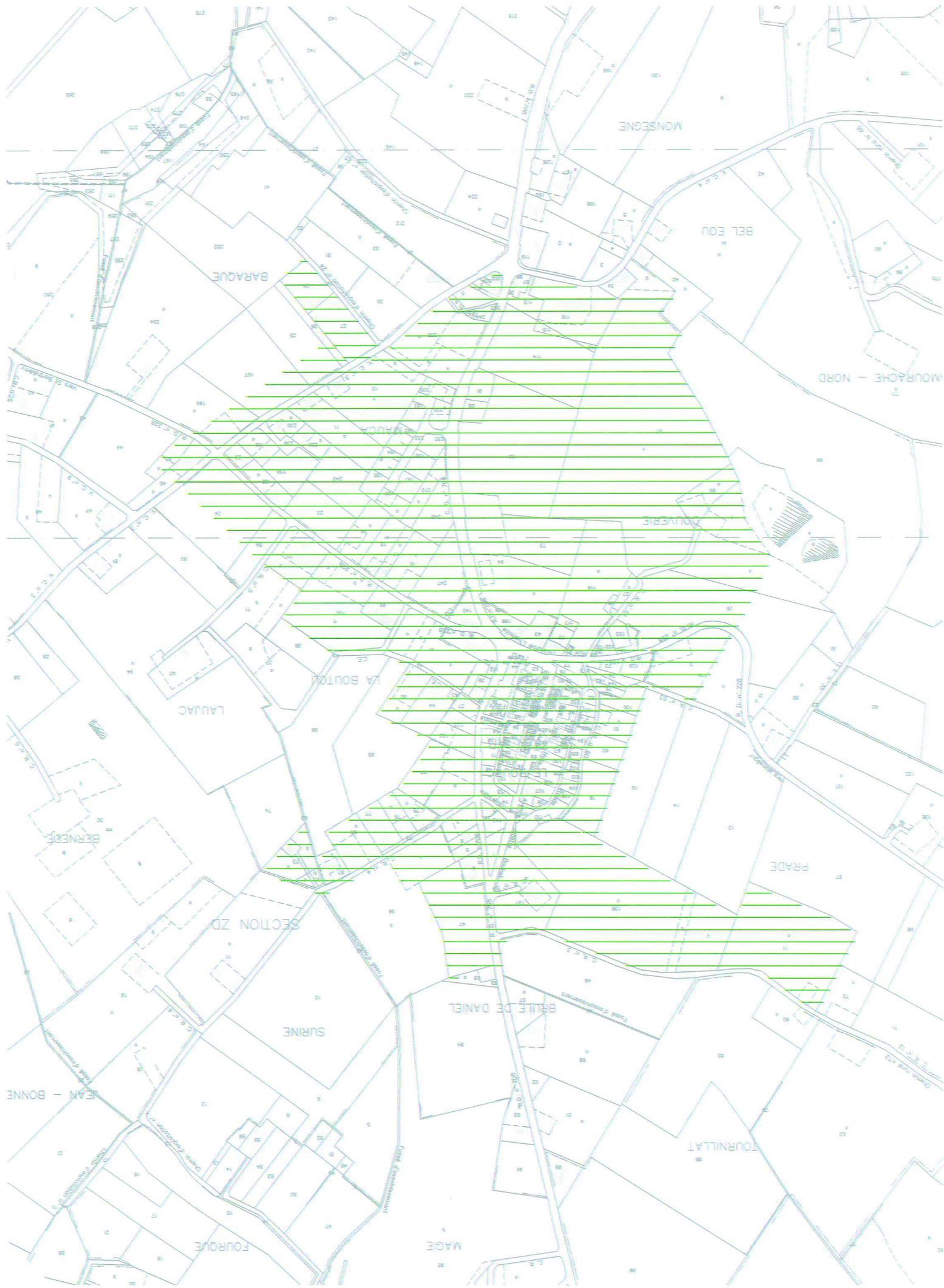
---



Zone d'assainissement collectif

Echelle : 1/5000

Février 2007



Annexe 4  
Evolution des cartes de zonage 2007-2019

# Syndicat Départemental EAU47

Commune de LEVIGNAC de GUYENNE

Modification du zonage d'assainissement

octobre 2019

Zone d'assainissement collectif



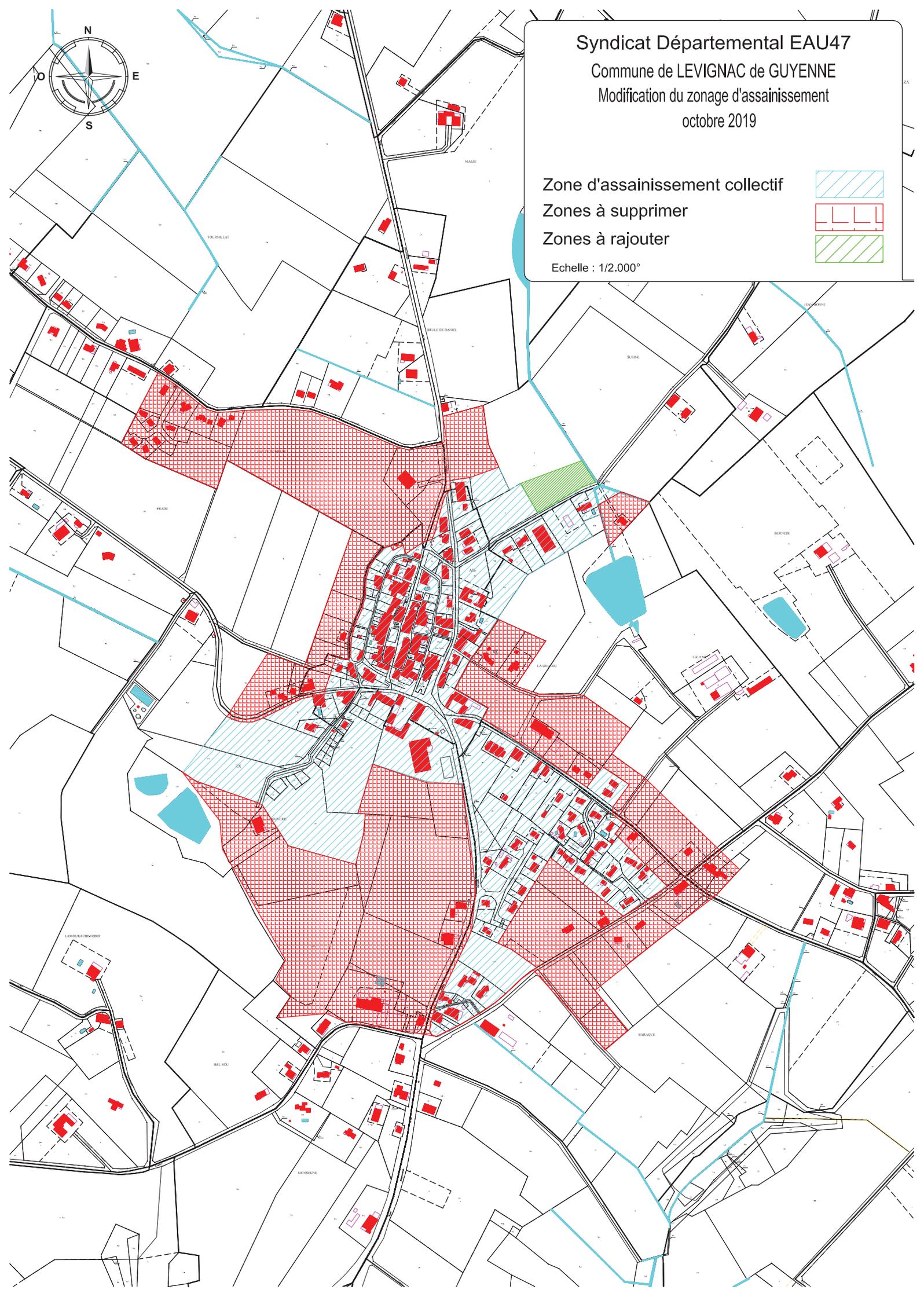
Zones à supprimer



Zones à rajouter



Echelle : 1/2.000°

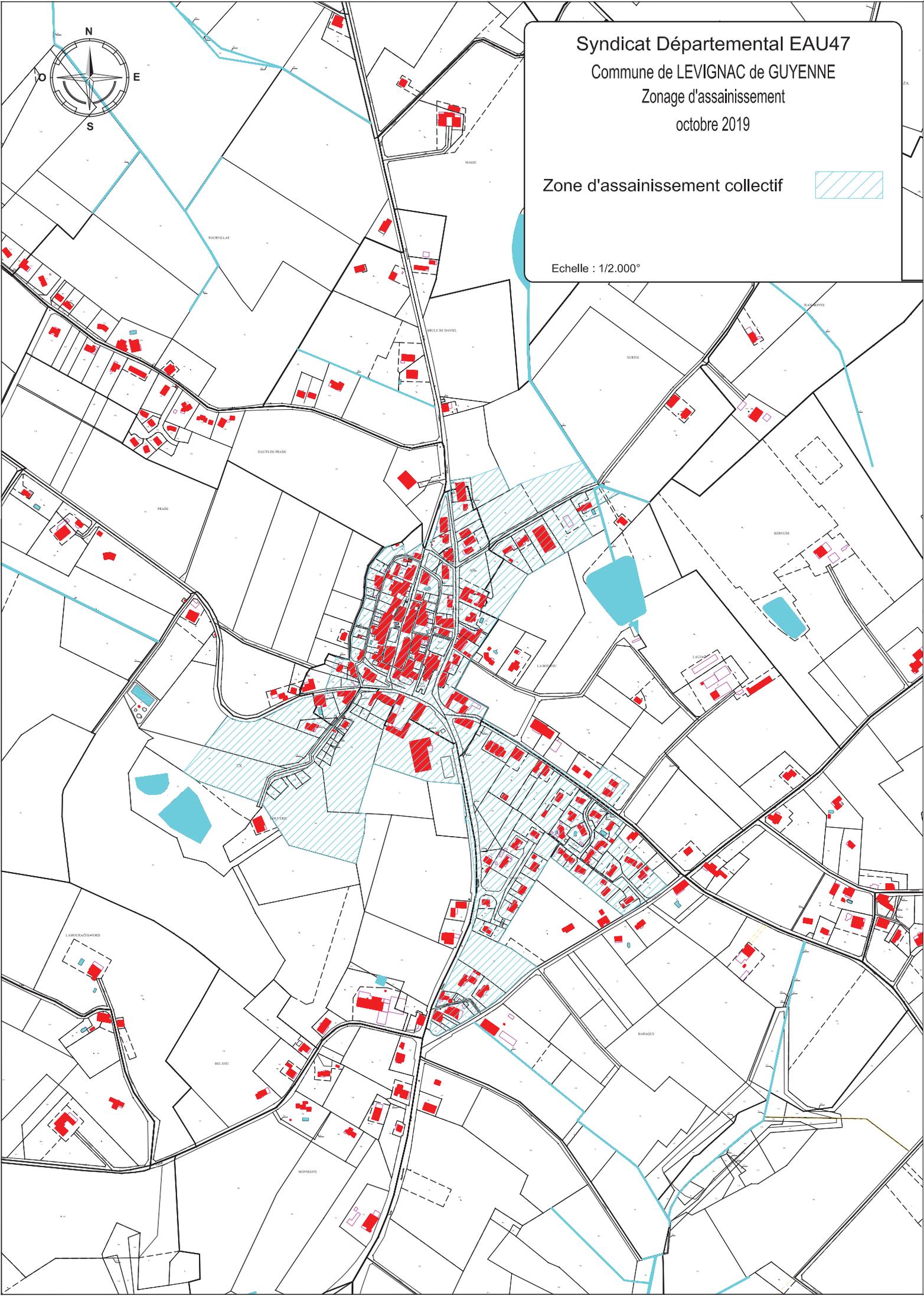
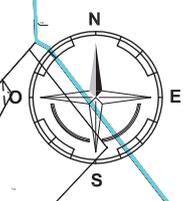


Annexe 5  
Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2019

Syndicat Départemental EAU47  
Commune de LEVIGNAC de GUYENNE  
Zonage d'assainissement  
octobre 2019

Zone d'assainissement collectif 

Echelle : 1/2.000°



Annexe 6  
Délibération communale 27/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LÉVIGNAC-DE-GUYENNE**

Séance du 27 novembre 2019

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 10  
(1 procuration)  
Absents : 6

L'an deux mille dix-neuf, le 27 novembre à vingt heures quarante-cinq,  
Le Conseil municipal de la commune de Lévigac-de-Guyenne, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERRY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2019

**PRÉSENTS:** M.BERRY, DEMAZET, LANGEL, RELION, BORDIN,  
Mmes DAVAUD, MARESCQ, CARLES, BATCHELOR

**ABSENTS :** M. LORRIAUX, LOZAC'H, PIZZINATO,  
Mme POSPICHEK-PRIGENT,

**ABSENTS EXCUSES :** Mr COUSSIERES (procuration à JP Bordin), CONILH,

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD Martine.

Invités : Mme Ernest dit Alban : secrétaire

**OBJET :** Eau 47- Validation de la proposition de la Modification du zonage d'assainissement-  
octobre 2019.

À la demande du Syndicat Départemental Eau 47, Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de modification du zonage d'Assainissement de la Commune de Lévigac de Guyenne.

La carte du Zonage d'Assainissement arrêté en octobre 2019, avec la représentation de la zone d'assainissement collectif existante, en bleue, puis, la zone à supprimer, en rouge, et la zone à rajouter en vert, est portée à connaissance à chaque membre pour discussion.

Monsieur le Maire rappelle que la création de la station d'épuration date de 1994. Depuis, plusieurs tranches de réseaux d'assainissement ont été réalisés.

Il se trouve qu'à ce jour, l'ensemble des besoins en assainissement collectif du village, des abords et des trois lotissements sont couverts.

La zone bleue correspondante à l'existant et, y compris l'extension possible des zones immédiates à celles réalisées devraient être suffisantes pour les années à venir.

Par conséquent, la modification du Zonage d'Assainissement Collectif proposée par les services du syndicat Eau 47 semble correspondre aux besoins de la commune de Lévigac de Guyenne.

De ce fait, les membres du Conseil Municipal s'accordent pour abandonner toute la zone hachurée en rouge, sur la carte.

AR PREFECTURE

047-214701476-20191127-52-DE

Regu le 12/12/2019

Le Conseil Municipal indique également qu'il est pertinent de rajouter la parcelle située à proximité d'une pompe de relevage du réseau comme elle figure en hachuré vert, sur le même document.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du zonage d'Assainissement collectif de la Commune de Légnac de Guyenne tel que défini par les services du Syndicat Départemental Eau 47.
  
- **ANNEXE** la carte de modification du Zonage d'Assainissement Collectif de la Commune de Légnac de Guyenne arrêtée en octobre 2019.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

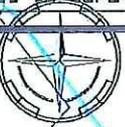
Le Maire,

Jean-Paul BERRY.



AR PREFECTURE

047-214701476-20191127-52-DE  
Regn Is 12/12/2019



Syndicat Départemental EAU47

Commune de LEVIGNAC de GUYENNE

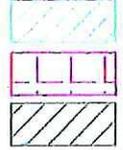
Modification du zonage d'assainissement

octobre 2019

Zone d'assainissement collectif

Zones à supprimer

Zones à rajouter



Echelle : 1/2.000°

